

Cotisations 2022

Employeur (tableau des cotisations paritaires qui sont à déduire du salaire brut)

	Total	Part employeur	Part employé
AVS / AI / APG	10,60 %	5,300 %	5,300 %
AC I – assurance chômage (jusqu'à CHF 148'200.– de revenu annuel)	2,20 %	1,10 %	1,10 %
AC II – assurance chômage solidarité (au-delà de CHF 148'200.–)	1,00 %	0,50 %	0,50 %
Assurance maternité – Genève Concerne uniquement les salariés travaillant sur le territoire genevois	0,086 %	0,043 %	0,043 %
PC Famille – Vaud Concerne uniquement les salariés travaillant sur le territoire vaudois	0,12 %	0,06 %	0,06 %
Allocations familiales – Vaud Concerne uniquement les employeurs affiliés à la Caisse d'allocations familiales de la CVCI	2,65 %	2,65 %	0 %
Allocations familiales – autres cantons Concerne uniquement les salariés travaillant dans un autre canton			
AG	2,20 %	2,20 %	0 %
AI	1,80 %	1,80 %	0 %
AR	1,60 %	1,60 %	0 %
BL	1,50 %	1,50 %	0 %
BS	1,50 %	1,50 %	0 %
BE	1,65 %	1,65 %	0 %
FR	3,03 %	3,03 %	0 %
GE	2,47 %	2,47 %	0 %
GL	1,50 %	1,50 %	0 %
GR	1,50 %	1,50 %	0 %
JU	2,95 %	2,95 %	0 %
LU	1,555 %	1,555 %	0 %
NE	2,447 %	2,447 %	0 %
NW	1,50 %	1,50 %	0 %
OW	1,50 %	1,50 %	0 %
SG	1,80 %	1,80 %	0 %
SH	1,50 %	1,50 %	0 %
SO	1,55 %	1,55 %	0 %
SZ	1,50 %	1,50 %	0 %
TG	1,50 %	1,50 %	0 %
TI	2,448 %	2,448 %	0 %
UR	1,70 %	1,70 %	0 %
VS	3,221 %	2,920 %	0,301 %
ZG	1,65 %	1,65 %	0 %
ZH	1,10 %	1,10 %	0 %

Nota : Tous les salariés sont soumis à cotisation dès le 1^{er} janvier de l'année de leur 18^e anniversaire. Ceux qui ont atteint l'âge légal de la retraite ne sont plus soumis aux cotisations AC I et II et bénéficient de surcroît d'une franchise de CHF 1'400.– par mois / CHF 16'800.– par an sur les cotisations AVS / AI / APG.

Fonds cantonaux divers

Canton	Cotisations	
	par capitation	en % du salaire soumis
Vaud		
LAJE – Accueil de jour des enfants		0,160 ¹
FONPRO – Fonds pour la formation professionnelle		0,090 ¹
Fribourg		
StE – Structure d'accueil extrafamilial		0,040 ¹
ACPC – Fonds pour la formation professionnelle		0,040 ¹
Genève		
FFPC – Fonds pour la formation professionnelle	CHF 31.– ²	
SAPE – Accueil de la petite enfance et familial de jour		0,070 ¹
Jura		
FSFP – Fonds pour la formation professionnelle		0,050 ¹
Lucerne		
Fonds pour l'aide aux chômeurs		0,005 ¹
Neuchâtel		
AE – Accueil extrafamilial		0,180 ¹
FFPP – Fonds pour la formation professionnelle		0,087 ¹
FFD – Encouragement à la formation initiale en mode dual		0,580 ¹
Soleure		
PC Famille – Prestations complémentaires pour les familles		0,150 ¹
Tessin		
FCFP – Fonds pour la formation professionnelle		0,095 ¹
Allocation d'intégration		0,150 ¹
IA – Indemnité d'adoption		0,003 ¹
AP – Allocation parentale		0,150 ¹
Valais		
Fonds pour la famille		0,180 ¹
FCFP – Fonds pour la formation professionnelle		0,099 ¹
FFCA – Fonds pour la formation continue pour adultes		0,002 ¹⁺³
Zurich		
BBF – Fonds pour la formation professionnelle		0,100 ²

¹ incluses dans le taux des allocations familiales

² traitées 1 fois par année

³ dont 0,001 à charge du salarié

Indépendant (tableau des cotisations qui sont perçues sur les revenus d'une activité lucrative)

	Revenu annuel provenant de l'activité	Taux de cotisation
AVS / AI / APG	CHF 9'600 ¹ – 17'400	5,371 %
	CHF 17'400 – 21'400	5,494 %
	CHF 21'400 – 23'800	5,617 %
	CHF 23'800 – 26'200	5,741 %
	CHF 26'200 – 28'600	5,864 %
	CHF 28'600 – 31'000	5,987 %
	CHF 31'000 – 33'400	6,235 %
	CHF 33'400 – 35'800	6,481 %
	CHF 35'800 – 38'200	6,728 %
	CHF 38'200 – 40'600	6,976 %
	CHF 40'600 – 43'000	7,222 %
	CHF 43'000 – 45'400	7,469 %
	CHF 45'400 – 47'800	7,840 %
	CHF 47'800 – 50'200	8,209 %
	CHF 50'200 – 52'600	8,580 %
	CHF 52'600 – 55'000	8,951 %
	CHF 55'000 – 57'400	9,321 %
	CHF 57'400 ² – et plus	10,000 %
Assurance maternité – Genève Concerne uniquement les indépendants travaillant sur le territoire genevois	taux unique	0,043 %
PC Famille – Vaud Concerne uniquement les indépendants soumis à la loi vaudoise sur les allocations familiales	taux unique	0,06 %
Allocations familiales – Vaud Concerne uniquement les indépendants soumis à la loi vaudoise sur les allocations familiales	jusqu'à CHF 148'200.– ³	2,80 %

Nota : **Allocations familiales – autres cantons** : la cotisation est liée au canton d'activité et non de domicile. Pour plus d'informations, ainsi que pour les Fonds cantonaux divers, veuillez nous contacter.

¹ Un montant forfaitaire de CHF 503.– est perçu pour tout revenu annuel inférieur à CHF 9'600.–

² Au-delà de CHF 57'400.–, le taux ne varie plus et reste à 10 %

³ Au-delà de CHF 148'200.–, aucune cotisation supplémentaire n'est perçue